Bruxelles Environnement
Sous-division Sols
Tél. : 02/775.79.35 – Fax : 02/775.75.05
V/Réf. : 25-024262/012-ER
N/Réf. : SOL/-ddebenedictis/Inv-045575141/20260918

A l'attention de
Guy DESCAMPS, société notariale
Avenue de la Toison d´Or 55
1060 BRUXELLES

celine.vermoesen.351328@belnot.be

Concerne: Dispense visant les copropriétés
N° de parcelle : 21812_N_0890_C_000_00

Cadre de référence : Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, modifiée par l'Ordonnance du 23 juin 2017 (MB. 13/07/2017)

Cher Maître,

Le 08/09/2026, nous avons bien reçu votre demande de dispense de la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol pour une aliénation de droits réels sur un lot compris au sein d'une copropriété forcée, telle que visée à l'art. 13/5 (anciennement art.61) de l'ordonnance susmentionnée.

Nous ne pouvons **pas vous octroyer** une telle dispense et ce pour la/les raison(s) suivante(s) :

L'attestation du sol à laquelle vous faites référence n'indique pas qu'il existe une obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol en cas d'aliénation de droit réels au sens de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion et l'assainissement des sols pollués, modifiée par l'Ordonnance du 23 juin 2017 (MB. 13/07/2017). Par conséquent, aucune dispense de réalisation de reconnaissance de l'état du sol n'est nécessaire.

Nos agents restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, cher Maître, nos salutations distinguées.

Digitaal ondertekend door
Katrien Van den Bruel
18 september 2026 19:32

Katrien VAN DEN BRUEL
Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués
Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe
Marie-Pierre FAUCONNIER
Directrice générale